

## SESSION 2

### Rapprochement de l'activité parlementaire vers les citoyens dans les temps modernes – échange des bonnes pratiques

#### Entrée en matière

Depuis la moitié des années 90 du dernier siècle, de nombreux parlements se servent davantage des instruments numériques - notamment l'internet - dans le but de rendre la communication avec les députés, l'administration des parlements et le grand public plus facile et plus efficace. Avec l'évolution perpétuelle de nouvelles formes de la communication électronique, le rôle historique des parlements en qualité de représentants du peuple évolue vers un nouveau rôle à jouer pour eux dans les temps modernes de gouvernement. De nombreuses organisations et initiatives explorent le concept d'ouverture (**le principe de transparence et le principe de participation**), et de nombreux parlements s'engagent à la transparence et à l'engagement des citoyens aux travaux parlementaires et législatifs. Ayant commencé par l'accès plus facile des citoyens aux informations grâce aux lois sur l'accès libre aux informations et grâce à la publication proactive des informations sur leurs sites internet respectifs sous formats faciles à utiliser, les parlements ont pu réaliser que la transparence doit aller de paire avec le principe de participation.

Pour les raisons précitées, il est bien fondé d'affirmer que le sujet de "*rapprochement de l'activité parlementaire vers les citoyens dans les temps modernes*" devrait traiter au moins trois questions fondamentales. La première étant celle du droit des citoyens d'être tenu au courant du travail du parlement. **La reconnaissance de la qualité publique des informations parlementaires** avec des limitations clairement définies et la transparence de la procédure législative sont déterminantes pour l'intégrité du secteur public et pour une meilleure administration.

Secondement, en plus de la publication des informations à la demande ou à leur propre initiative, de nombreux parlements prêtent une attention particulière à leur **ouverture permettant aux citoyens de participer davantage** au processus de prise de décision. Les instruments de participation citoyenne peuvent contribuer à l'amélioration de la légitimité des parlements et de la démocratie. Le renforcement auprès des citoyens du sentiment qu'il sont partie prenante des politiques publiques, et participation citoyenne facilitée peuvent aider aux citoyens à comprendre le système politique et la place du parlement dans ce système. Plus nous rendons nos parlements proches aux citoyens mieux pourrons nous faire face à l'extrémisme et populisme croissants à travers nos sociétés et les systèmes partisans. Les tendances et les pratiques populistes et extrémistes sont véritablement présentes en Europe depuis quelques décennies déjà, pourtant ce n'est que récemment qu'elles ont commencé à tirer profit de certains sujets tels que la crise économique et financière, la migration, les risques à la sécurité, la faible connaissance des procédures politiques et décisionnelles au niveau européen, le manque de confiance aux institutions et politiciens etc. Les préoccupations peuvent être plus ou moins identiques mais les bases idéologiques et les stratégies politiques de ces partis peuvent être très différentes. Il n'existe donc aucune manière générale ni définitive pour traiter ce genre de tendances dans notre société et dans les systèmes partisans. Il convient de gérer ce sujet à tous les niveaux de pouvoir, de façon continue et la plus ample possible.

Troisièmement, l'amélioration de la culture d'ouverture à travers les lois comprend nécessairement l'adoption de tels **règlements intérieurs et codes de conduite des députés** permettant instaurer un environnement garantissant la transparence de la procédure législative et la bonne conduite des députés. Certains parlements admettent que le pouvoir législatif devrait

être considéré comme une “vitrine” de la société qui non seulement refléterait les opinions des citoyens mais aussi assurerait un débat parlementaire digne et bien informé. Certains parlements ont donc adopté des amendements de leurs règlements intérieurs et des codes de conduite des députés susceptibles à introduire des règles procédurales univoques et à gérer d'éventuelles violations du règlement commises durant les réunions du parlement et de ses comités.

L'Union européenne elle aussi réagit aux revendications croissantes d'ouverture et de transparence dans notre société. En général, l'UE considère le principe d'ouverture comme un terme chapeautant les principes de transparence et de participation. L'Union européenne a subi une métamorphose majeure passant de l'approche diplomatique vers un système institutionnalisé nécessitant une base démocratique. Pour en citer que quelques jalons il convient de commencer par la Déclaration 17 au Traité de Maastricht qui a permis l'interconnexion de la transparence de la procédure décisionnelle avec la nature démocratique des institutions. Le Traité d'Amsterdam a adopté le principe d'ouverture en l'ayant ancré directement dans le droit primaire. En plus, ces sujets ont fait objet de plusieurs communications de la Commission et du Livre blanc sur la gouvernance européenne 2001. Le règlement (CE) N° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (1). Le Traité de Lisbonne a introduit un grand nombre de changements dans les domaines de rapprochement de l'UE vers les citoyens et de renforcement de la discussion transfrontalière sur les politiques européennes. L'ouverture a été exprimée directement à l'article 1 paragraphe 2 du Traité sur l'Union européenne disposant comme il suit : “Le présent traité marque une nouvelle étape dans le processus créant une union sans cesse plus étroite entre les peuples de l'Europe, dans laquelle les décisions sont prises dans le plus grand respect possible du principe d'ouverture et le plus près possible des citoyens.” En outre, le nouvel article 11 a ancré une nouvelle dimension de la démocratie participative en disposant notamment comme il suit : “*Les institutions entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile*” et en définissant la base juridique pour l'initiative citoyenne européenne. Le principe d'ouverture (transparence et participation) est ensuite repris à l'article 10 paragraphe 3 du Traité sur l'Union européenne, et à l'article 15 paragraphe 1 et l'article 298 paragraphes 1 et 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (2). Le principe d'ouverture peut donc être considéré comme un prérequis inévitable pour le fonctionnement de l'Union européenne et de ses institutions.

Le présent panel a pour objectif un échange de bonnes pratiques et d'expériences dans le domaine d'ouverture et de transparence de la procédure législative. Plus nous rendrons nos parlements proches aux citoyens mieux pourrons nous faire face à l'extrémisme et populisme croissants à travers nos sociétés et les systèmes partisans. C'est la raison pourquoi ce panel sera consacré également aux méthodes pour faire front aux discours et aux comportements populistes et extrémistes dans la politique d'aujourd'hui et pour assurer un débat parlementaire digne et bien informé.

Le présent panel sera dédié notamment aux sujets suivants :

- **politique d'ouverture parlementaire – tendances et trajectoires d'aujourd'hui** (stratégies de transparences, programmes de formation citoyens, initiative citoyenne, adoption de lois via l'engagement d'un plus grand nombre de citoyens possible - *crowdsourcing*, projets de démocratie délibérative et participative etc.);
- **mise en oeuvre de nouvelles technologies numériques à la communication avec les citoyens** (par ex. réseaux sociaux, pétitions électroniques, applications mobiles, sites web adaptatifs etc.);

- **participation de personnes n'étant membres du parlement ni du gouvernement** (par ex. députés européens, experts, représentants des ONG, citoyens) **aux débats parlementaires**;
- **gestion des discours et du comportement populistes et extrémistes dans la politique d'aujourd'hui** (amendements spécifiques aux lois relatives aux partis politiques, codes de conduite des députés, réglementation du comportement des députés au sein des parlements etc.);
- **assurance d'un débat parlementaire digne et bien informé** (amendements spécifiques aux règlements intérieurs, limitation du temps de parole pendant les débats parlementaires, étendue de l'indemnité et de l'immunité des députés etc.).

### Remarques

(1) JO L 145, 31 mai 2001, p. 43

(2) Cf. LABAYLE, Henri. *Openness, transparency and access to documents and information in the European Union*, Bruxelles : Parlement européen, 2013, p. 8 Disponible en ligne :

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2013/493035/IPOL-LIBE\\_NT\(2013\)493035\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/note/join/2013/493035/IPOL-LIBE_NT(2013)493035_EN.pdf),

vérifié le 21 mars 2017